

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES-PLIGEAUX**

Séance du 02 octobre 2026
19 heures 30 minutes

PRESENTS : Gildas GUYADER, Jacques TROËL, Jean-Philippe SEGUIN, Eline LE GUYADER, Claudine CAUMONT, Emmanuelle MARESCA, Maxime LE LEPVRIER, Vincent LE PROVOST, Stéphanie LE MENER, Kévin LE COËNT

ABSENTS EXCUSES : Katy COSQUER,

Secrétaire de séance : Eline LE GUYADER

Date de la convocation : 29 septembre 2026

2026-10-08 Frais de fonctionnement de l'école bilingue de Lanrivain

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors de la précédente réunion du conseil municipal du 28 août 2026, une participation de 1650.00 € avait été votée (délibération 2026-08-13) pour les frais de fonctionnement 2025-2026 de l'école de Lanrivain où un enfant de Saint-Gilles-Pligieux est scolarisé en maternelle.

La commune de Lanrivain, comme l'année précédente a sollicité la commune pour un montant jugé trop élevé (2 229.46 €) et justifié par des frais de chauffage importants du fait d'une école peu isolée.

En 2024-2025, le maire de Lanrivain, après échange avec le maire de Saint-Gilles-Pligieux avait acté la participation ramenée au montant du forfait départemental de 1650.00 € : (le coût 2024-2025 sollicité était de 2 244.41€)

Pour 2025-2026, monsieur le maire de Saint-Gilles-Pligieux a proposé le même versement du forfait départemental.

Dans un courrier en date du 18 septembre 2026, le sous-préfet demande le retrait de la délibération du 28 août au motif que la délibération ne mentionne pas les échanges avec les 2 maires visant à trouver un accord sur le montant, conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **RETIRE** sa décision du 28 août 2026 de verser la somme de 1650,00 € qui correspond à la moyenne départementale du coût d'un élève de maternelle, à l'école bilingue de Lanrivain
- **PRECISE** que monsieur le maire rencontrera le maire de Lanrivain afin de décider conjointement d'un montant

Fait et délibéré en Mairie, les Jour, Mois et An Susdits.

P/o Le maire absent
Jacques TROËL
Premier adjoint